

Audience DRCPN

Paul Le Guennic, secrétaire national au secteur communication et Franck Fievez, secrétaire national en charge des dossiers juridiques et techniques ont été reçus le 4 avril 2013 par Mr Philippe LUTZ, directeur adjoint de la DRCPN.

Cette audience était destinée à faire le point sur les dossiers en suspens faisant l'objet d'une procédure juridique ou de problèmes techniques liés à leur mise en œuvre.

Rappelons que la plupart des sujets abordés traitent de l'indemnitaire et de l'indiciaire, qu'ils impactent directement sur les enveloppes budgétaires, confrontées elles-mêmes aux contraintes réclamées pour chaque ministère.

Au préalable, nous nous sommes vus confirmer la poursuite indiciaire de la catégorie B au 1er Juillet 2013, ainsi que le respect du plan quinquennal.

Inversion de carrière des majors

Pour rappel, depuis l'installation du corps d'encadrement et d'application en équivalence catégorie B et du mécanisme lié au reclassement d'échelon, certains majors de police ont subi une inégalité de traitement dans leur progression de carrière.

C'est le cas des majors promus en 2008 et 2009, qui ont été rattrapés, voire dépassés, en terme d'ancienneté acquise dans leur nouveau grade, par ceux ayant été promus en 2010 et 2011.

A la demande de notre organisation syndicale, la plupart de ces agents ont entamé des recours pour la révision de leur situation administrative et la réparation du préjudice financier subi.

Un seul intérêt, le bien commun !

www.unitesgppolice.com

DRCPN

Vendredi 5 avril 2013



UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIERE

UNITE SGP POLICE - FO

75 boulevard Macdonald
75019 Paris

Téléphone : 01 40 38 78 60
www.unitesgppolice.com

DRCPN



Vendredi 5 avril 2013

Au vu de l'étude commandée par les services du ministère, Monsieur LUTZ nous confirme que les conclusions rendues par la DLPAJ soutiennent notre action sur le fond, ne remettant pas en cause le bien fondé de notre démarche.

Ainsi pour la première fois, la DRCPN est en mesure de nous communiquer le nombre de personnels concernés, qui s'élève à 3363 pour un budget de 18 millions €.

Consciente que les premières décisions des tribunaux administratifs contraindront au règlement des situations des agents, l'administration cherche les moyens de mise en paiement et étudie, en fonction des crédits, l'élaboration d'un échéancier dont la durée n'est pas encore fixée.

Tout en soulignant l'implication de la direction dans ce dossier, nous avons rappelé que tout attentisme aurait pour effets d'alourdir chaque jour, un peu plus l'addition.

NBI major exceptionnel et RULP

L'application des textes permet l'attribution de la « nouvelle bonification indiciaire » NBI pour les majors exceptionnels et RULP. Or, d'énormes retards ont été pris pour la notification des arrêtés ainsi que pour la mise en paiement.

S'agissant de la notification des arrêtés, qui est le préalable à la mise en paiement, il semblerait, d'après la DRCPN, que certains SGAP soient moins prompts à la rédaction et à l'envoi dans les services de ceux-ci.

A notre demande, dès que les délais entre la nomination du fonctionnaire dans son nouveau grade et la signature de l'arrêté NBI sembleront « déraisonnables », Mr LUTZ saisira les SGAP récalcitrants.

Quant à la mise en paiement de la NBI proprement dite, Mr LUTZ nous a fait part de ses nombreux échanges avec la direction du budget (trois courriers cette année) afin d'accélérer la procédure.

Une fois de plus, les contraintes budgétaires sclérosent son action, toutefois il pense raisonnablement pouvoir ramener les délais de paiement à la première année maximum.

Un seul intérêt, le bien commun !

UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIERE

UNITE SGP POLICE - FO

75 boulevard Macdonald
75019 Paris

Téléphone : 01 40 38 78 60
www.unitesgppolice.com

DRCPN

Vendredi 5 avril 2013



↳ **ASA avantage spécifique d'ancienneté**

Evolution de l'attribution de l'ASA à d'autres SGAP que Paris et Versailles.

Plusieurs jugements administratifs, dont certains initiés par notre organisation ont commandé au ministère de l'intérieur de revoir sa copie quant à l'attribution de l'ASA. En effet trop restrictive, l'ASA n'est appliquée qu'aux SGAP de Paris et Versailles.

Pourtant, certains critères d'attribution permettraient une cartographie plus large, pour ainsi bénéficier à un plus grand nombre de fonctionnaires de police.

D'ailleurs le TA de Marseille vient à nouveau de rendre une décision dans ce sens, intimant le ministère à revoir ses critères.

Mr. LUTZ nous confirme la volonté de l'administration d'entamer une réflexion pour définir de nouveaux critères, les plus objectifs possibles et souhaite associer les organisations syndicales au projet. Nous ne manquerons pas de lui faire part de nos propositions sur le sujet.

↳ **Complément de l'indemnité de fidélisation IDF**

Les policiers ayant candidatés pour le concours national à affectation en région Ile-de-France pour une durée minimale de huit ans peuvent prétendre à 9 000 euros versés par tiers :

3 000 euros à l'issue de la première année révolue de service continu

3 000 euros à l'issue de la sixième année révolue de service continu

3 000 euros à l'issue de la dixième année révolue de service continu

Suite au courrier de notre organisation syndicale, Mr. LUTZ nous confirme la rédaction d'une instruction, qui viendra préciser les modalités techniques de paiement pour les agents concernés.

Les bureaux de rémunération des SGAP PARIS/VERSAILLES pourront ainsi procéder au règlement des situations des agents.

UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIERE

UNITE SGP POLICE - FO

75 boulevard Macdonald
75019 Paris

Téléphone : 01 40 38 78 60
www.unitesgppolice.com

Un seul intérêt, le bien commun !

DRCPN



Vendredi 5 avril 2013

↳ **Mobilité des fonctionnaires (détachement vers d'autres ministères)**

Dans le cadre de la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité des fonctionnaires, nous sommes régulièrement saisis par des agents du corps d'encadrement et d'application ayant subi des refus de détachement vers d'autres administrations au sein de la fonction publique.

Certains ministères et directions ne faciliteraient pas les détachements dans les corps et les cadres d'emplois de niveau comparable, évoquant entre autres, l'intrication du statut particulier avec le récent passage en équivalence catégorie B.

Afin de pallier à ces difficultés, Mr LUTZ s'est engagé à produire une note d'information rappelant les règles en la matière, notamment celle du détachement dans une « catégorie » équivalente, et ce même, pour un détachement en police municipale.

↳ **Enquête administrative**

Nous avons noté l'avancée du dispositif en matière de procédure administrative, toutefois la circulaire apparaît trop restrictive, car elle interdit l'assistance d'un fonctionnaire par un délégué de son service. L'agent doit pouvoir librement choisir son assistant. D'autre part, l'assistant doit pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable, à l'issue de l'audition, pour formuler ses observations.

Mr. LUTZ souhaite laisser s'installer cette réforme dans les esprits et dans les faits, avant d'envisager et de procéder à des ajustements.

Vos responsables UNITE SGP POLICE

UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIERE

UNITE SGP POLICE - FO

75 boulevard Macdonald
75019 Paris

Téléphone : 01 40 38 78 60
www.unitesgppolice.com

Un seul intérêt, le bien commun !